

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE
LA CROISILLE S/BRIANCE 87130**

Séance du : 27 Février 2023

Délibération N° 2023 - 907 portant sur : l'accompagnement du PNR au projet de création de jardin favorable aux pollinisateurs et de la végétalisation du centre bourg.

Le Conseil Municipal de cette Commune, suivant convocation en date du 16 Février 2023, s'est réuni en séance ordinaire au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de : Monsieur Jean-Gérard DIDIERRE, Maire.

A été nommé secrétaire de séance : Madame BOURLIATAUD Isabelle

Présents :

Mesdames BOURLIATAUD Isabelle, BOUTHIER Marie – Laure, GIBORY Brigitte, CLAIRE Mélissa, RAFFIER Françoise,

Messieurs DIDIERRE Jean-Gérard, MONZAUGE Christian, FRACHET Lucien, LE GRAND Yannick, ROLLAND Jean

Absents représentés :

COTTON Dominique, pouvoir à Jean-Gérard DIDIERRE

Membres	11
Présents	10
Représenté	1
Votants	11
Exprimés	11
Pour	11
Contre	0
Abstention	0

Monsieur le Maire informe les élus que dans le cadre du projet LIFE Wild Bees, le Parc naturel régional de Millevaches en Limousin (PNRML) propose un dispositif d'accompagnement des communes désireuses d'aménager, de façon participative, un espace communal en faveur des abeilles sauvages.

Il s'agit de mettre en place une démarche collective sous forme d'ateliers de travail participatifs avec les habitants, les élus, les associations locales, les écoles... d'une collectivité afin de concevoir, d'aménager et d'animer un espace partagé (jardin, verger...). Les propositions émanant de ces ateliers seront arbitrées par le PNR et le conseil municipal. Le projet vise également à créer du lien social de l'élaboration du projet à l'utilisation du site.

Le PNR anime la démarche participative avec la collectivité et l'expertise de ses partenaires techniques. Tout au long du projet, il sensibilise les participants (habitants, agents communaux, élus) au sujet des abeilles sauvages et des bonnes pratiques en faveur des pollinisateurs. Une formation spécifique aura lieu à destination des agents communaux.

Le PNR finance les travaux de plantation et d'aménagement dans la limite de 5 300 € TTC.

Aucune participation financière de la commune n'est attendue dans la mesure où le projet n'excède pas les 5 300 € TTC apportés par le PNRML.

Le site retenu est la place du foirail, devant le cimetière (parcelle AB 0003).

Les modalités d'engagement du PNRML et de la commune pour ce projet feront l'objet d'une convention de partenariat.

Le Conseil municipal, à l'unanimité de ses membres présents :

- **Valide l'engagement de la commune dans ce projet de création de jardin avec le PNRML et sur le site choisi, Place du Champs de Foire.**
- **Autorise Monsieur le Maire à prendre toute décision concernant la passation et l'exécution des actions à entreprendre dans le cadre du projet.**
- **Autorise Monsieur le Maire à signer tout document afférent à la bonne exécution de la présente délibération dont la convention de partenariat.**

Fait à La Croisille S/Briance le 27 Février 2023.

**Le Maire,
Jean-Gérard DIDIERRE**



Signé par : JEAN-GERARD
DIDIERRE
Date : 07/03/2023
Qualité : Maire

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE
LA CROISILLE S/BRIANCE 87130**

Séance du : 27 Février 2023

Délibération N° 2023 - 908 portant sur : Vote des Taux d'imposition Contributions Directes 2023

Le Conseil Municipal de cette Commune, suivant convocation en date du 16 Février 2023, s'est réuni en séance ordinaire au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de : Monsieur Jean-Gérard DIDIERRE, Maire.

A été nommé secrétaire de séance : Madame BOURLIATAUD Isabelle

Présents :

Mesdames BOURLIATAUD Isabelle, BOUTHIER Marie – Laure, GIBORY Brigitte, CLAIRE Mélissa, RAFFIER Françoise.

Messieurs DIDIERRE Jean-Gérard, MONZAUGE Christian, FRACHET Lucien, ROLLAND Jean.

Absents représentés :

COTTON Dominique, pouvoir à Jean-Gérard DIDIERRE

LE GRAND Yannick, pouvoir à BOUTHIER Marie – Laure

Membres	11
Présents	9
Représenté	2
Votants	11
Exprimés	11
Pour	11
Contre	0
Abstention	0

Envoyé en préfecture le 07/03/2023

Reçu en préfecture le 07/03/2023

Affiché le

Maes 2023

ID : 087-218705101-20230227-2023908-DE

Après débats et en vu des futurs investissements, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité de fixer les taux d'imposition pour l'année 2023, comme suit :

- Taxe foncière bâtie : 42.49 %
- Taxe foncière non bâtie : 71.94%

Fait à La Croisille S/Briance le 27 Février 2023.

**Le Maire,
Jean-Gérard DIDIERRE**



Signé par : JEAN GERARD
DIDIERRE
Date : 07/03/2023
Qualité : Maire

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE
LA CROISILLE S/BRIANCE 87130**

Séance du : 27 Février 2023

Délibération N° 2023 - 909 portant sur : Vote des subventions aux associations 2023

Le Conseil Municipal de cette Commune, suivant convocation en date du 16 Février 2023, s'est réuni en séance ordinaire au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de : Monsieur Jean-Gérard DIDIERRE, Maire.

A été nommé secrétaire de séance : Madame BOURLIATAUD Isabelle

Présents :

Mesdames BOURLIATAUD Isabelle, BOUTHIER Marie – Laure, GIBORY Brigitte, CLAIRE Mélissa, RAFFIER Françoise.

Messieurs DIDIERRE Jean-Gérard, MONZAUGE Christian, FRACHET Lucien, ROLLAND Jean.

Absents représentés :

COTTON Dominique, pouvoir à Jean-Gérard DIDIERRE

LE GRAND Yannick, pouvoir à BOUTHIER Marie – Laure

Membres	11
Présents	9
Représenté	2
Votants	11
Exprimés	11
Pour	11
Contre	0
Abstention	0

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- **D'attribuer les subventions aux associations comme suit :**

Association Récré Art Tion	225,00
Association Croisille Country	225,00
OCCE COOP SCOL ECOLE PRIMAIRE	770,00
ASSOCIATION AIDES AUX PERSONNES AGEES	2 808,00
PREVENTION ROUTIERE	200,00
ASSOCIATION CROISILLE 3ème AGE	225,00
SECOURS POPULAIRE	225,00
LIGUE CONTRE LE CANCER	225,00
ANACR	80,00
ASSOCIATION GYM ABDOS	225,00
ENTENTE SPORTIVE LA CROISILLE LINARDS	720,00
ACCA	225,00
JMF FRCE EN LIMOUSIN	213,00
TOTAL	6 366,00

Les subventions aux associations communales seront versées à deux conditions :

- **La présentation du dernier bilan d'activité de l'assemblée générale**
- **Au minimum une participation à une animation municipale ou l'organisation d'une animation dans l'année en cours sur la commune.**

Dans le cas de non-respect d'une de ses deux conditions, les subventions attribuées ne seront pas versées.

Les membres présents du Conseil Municipal à l'unanimité :

- **APPROUVE et AUTORISE Monsieur le Maire à mettre en œuvre cette décision.**

Fait à La Croisille S/Briance le 27 Février 2023.

**Le Maire,
Jean-Gérard DIDIERRE**



**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE
LA CROISILLE S/BRIANCE 87130**

Séance du : 27 Février 2023

Délibération N° 2023 - 910 portant sur : Redevance du domaine public Enedis et Orange pour l'année 2023

Le Conseil Municipal de cette Commune, suivant convocation en date du 16 Février 2023, s'est réuni en séance ordinaire au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de : Monsieur Jean-Gérard DIDIERRE, Maire.

A été nommé secrétaire de séance : Madame BOURLIATAUD Isabelle

Présents :

Mesdames BOURLIATAUD Isabelle, BOUTHIER Marie – Laure, GIBORY Brigitte, CLAIRE Mélissa, RAFFIER Françoise,

Messieurs DIDIERRE Jean-Gérard, MONZAUGE Christian, FRACHET Lucien, ROLLAND Jean.

Absents représentés :

COTTON Dominique, pouvoir à Jean-Gérard DIDIERRE

LE GRAND Yannick, pouvoir à BOUTHIER Marie – Laure

Membres	11
Présents	9
Représenté	2
Votants	11
Exprimés	11
Pour	11
Contre	0
Abstention	0

Le Maire propose au conseil municipal de fixer au tarif maximum le montant des redevances d'occupation du domaine public routier dues par les opérateurs de télécommunications et électriques

Le conseil municipal, à l'unanimité, DECIDE :

RODP Réseaux de opérateurs électriques

1/ D'appliquer le tarif maxima prévus par le décret précité pour la redevance d'occupation du domaine public routier due par les opérateurs de réseaux électriques basé sur la base forfaitaire à laquelle sera affectée chaque année le taux de réalisation fixé par décret.

2/ D'inscrire annuellement cette recette au compte 7032.

3/ De charger le Maire du recouvrement de ces redevances en établissant annuellement un état déclaratif ainsi qu'un titre de recettes.

RODP Réseaux de communications électroniques

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 2121-29,

Vu le code des postes et des communications électroniques, notamment son article L. 47,

Vu le décret n° 2005-1676 du 27 décembre 2005 relatif aux redevances d'occupation du domaine public,

Considérant que l'occupation du domaine public routier par des opérateurs de télécommunications donne lieu à versement de redevances en fonction de la durée de l'occupation, de la valeur locative et des avantages qu'en tire le permissionnaire,

Le Maire propose au conseil municipal de fixer au tarif maximum le montant des redevances d'occupation du domaine public routier dues par les opérateurs de télécommunications.

1/ D'appliquer les tarifs maxima prévus par le décret précité pour la redevance d'occupation du domaine public routier due par les opérateurs de télécommunications, à savoir, pour 2023 :

- 46.95 € par kilomètre et par artère en souterrain,
- 62.60 € par kilomètre et par artère en aérien,
- 31.30 € par m² au sol pour les installations autres que les stations radioélectriques (cabine notamment).

Il est précisé qu'une artère correspond à un fourreau contenant, ou non, des câbles (ou un câble en pleine terre) en souterrain et à l'ensemble des câbles tirés entre deux supports.

2/ De revaloriser chaque année ces montants en fonction de la moyenne des quatre dernières valeurs trimestrielles de l'index général relatif aux travaux publics.

3/ D'inscrire annuellement cette recette au compte 70323.

4/ De charger le Maire du recouvrement de ces redevances en établissant annuellement un état déclaratif ainsi qu'un titre de recettes.

Fait à La Croisille S/Briance le 27 Février 2023.

**Le Maire,
Jean-Gérard DIDIERRE**



**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE
LA CROISILLE S/BRIANCE 87130**

Séance du : 27 Février 2023

Délibération N° 2023 - 911 portant sur : Amortissement 2023

Le Conseil Municipal de cette Commune, suivant convocation en date du 16 Février 2023, s'est réuni en séance ordinaire au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de : Monsieur Jean-Gérard DIDIERRE, Maire.

A été nommé secrétaire de séance : Madame BOURLIATAUD Isabelle

Présents :

Mesdames BOURLIATAUD Isabelle, BOUTHIER Marie – Laure, GIBORY Brigitte, CLAIRE Mélissa, RAFFIER Françoise,

Messieurs DIDIERRE Jean-Gérard, MONZAUGE Christian, FRACHET Lucien, ROLLAND Jean.

Absents représentés :

COTTON Dominique, pouvoir à Jean-Gérard DIDIERRE

LE GRAND Yannick, pouvoir à BOUTHIER Marie – Laure

Membres	11
Présents	9
Représenté	2
Votants	11
Exprimés	11
Pour	11
Contre	0
Abstention	0

Envoyé en préfecture le 07/03/2023

Reçu en préfecture le 07/03/2023

Affiché le

9 Mars 2023

ID : 087-218705101-20230227-2033911-DE

Monsieur le Maire présente à l'assemblée des membres présents le détail des amortissements pour l'année 2023 selon l'application du règlement de budgétaire et financier M57, adopté le 30 Novembre 2021, délibération n°2021-854 et la mise en place des règles d'amortissement M57, adopté le 30 Novembre 2021, délibération n°2021-855.

Après délibéré, le Conseil adopte à l'unanimité le présent tableau d'amortissement pour l'année 2023 en annexe et demande l'inscription au budget primitif 2023 de la commune pour un montant de 25 219.73 euros

Fait à La Croisille S/Briançe le 27 Février 2023.

**Le Maire,
Jean-Gérard DIDIERRE**



Signé par : JEAN-GERARD
DIDIERRE
Date : 07/03/2023
Qualité : Maire

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE
LA CROISILLE S/BRIANCE 87130**

Séance du : 27 Février 2023

Délibération N° 2023 - 912 portant sur : Modification du tableau des effectifs – Suppression poste suite départ en retraite en invalidité.

Le Conseil Municipal de cette Commune, suivant convocation en date du 16 Février 2023, s'est réuni en séance ordinaire au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de : Monsieur Jean-Gérard DIDIERRE, Maire.

A été nommé secrétaire de séance : Madame BOURLIATAUD Isabelle

Présents :

Mesdames BOURLIATAUD Isabelle, BOUTHIER Marie – Laure, GIBORY Brigitte, CLAIRE Mélissa, RAFFIER Françoise,

Messieurs DIDIERRE Jean-Gérard, MONZAUGE Christian, FRACHET Lucien, ROLLAND Jean.

Absents représentés :

COTTON Dominique, pouvoir à Jean-Gérard DIDIERRE

LE GRAND Yannick, pouvoir à BOUTHIER Marie – Laure

Membres	11
Présents	9
Représenté	2
Votants	11
Exprimés	11
Pour	11
Contre	0
Abstention	0

Monsieur le Maire rappelle que par délibération en date du 7 décembre 2022, dans le cadre du Budget Primitif, le Conseil Municipal a approuvé le tableau des emplois permanents du personnel

Il s'avère que suite au départ d'un des agents en retraite pour invalidité, la commune doit modifier son tableau des effectifs

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Fonction publique et notamment ses articles L313-1 et L332-8,

sur proposition du Maire et après en avoir délibéré à l'unanimité, les membres du Conseil Municipal :

1°) décident à compter du 1^{er} Mars 2023 la suppression d'un poste d'adjoint technique de 1^{ère} classe suite à un départ en retraite pour invalidité et la validation du poste d'adjoint technique.

2°) approuvent la modification du tableau des effectifs de la commune à compter du 1^{er} mars 2023 comme suit :

- Service Administratif
 - 1 Secrétaire de Mairie, temps plein
 - 1 Agent Administratif 2^{ème} Classe-Responsable Agence Postale, temps partiel 19/35^{ème}

- Service Techniques
 - 1 Adjoint technique
 - 3 Adjoints techniques 2^{ème} Classe, temps plein
 - 2 Adjoints techniques 2^{ème} Classe – Disponibilité Convenances Personnelles

3°) disent que les crédits nécessaires à la rémunération des agents nommés dans les emplois créés et aux charges s'y rapportant sont inscrits au budget de la commune

Fait à La Croisille S/Brianche le 27 Février 2023.

**Le Maire,
Jean-Gérard DIDIERRE**

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE
LA CROISILLE S/BRIANCE 87130**

Séance du : 27 Février 2023

Délibération N° 2023 - 913 portant sur : Révision des tarifs des concessions cimetièrè

Le Conseil Municipal de cette Commune, suivant convocation en date du 16 Février 2023, s'est réuni en séance ordinaire au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de : Monsieur Jean-Gérard DIDIERRE, Maire.

A été nommé secrétaire de séance : Madame BOURLIATAUD Isabelle

Présents :

Mesdames BOURLIATAUD Isabelle, BOUTHIER Marie – Laure, GIBORY Brigitte, CLAIRE Mélissa, RAFFIER Françoise,

Messieurs DIDIERRE Jean-Gérard, MONZAUGE Christian, FRACHET Lucien, ROLLAND Jean.

Absents représentés :

COTTON Dominique, pouvoir à Jean-Gérard DIDIERRE

LE GRAND Yannick, pouvoir à BOUTHIER Marie – Laure

Membres	11
Présents	9
Représenté	2
Votants	11
Exprimés	11
Pour	11
Contre	0
Abstention	0

Envoyé en préfecture le 07/03/2023

Reçu en préfecture le 07/03/2023

Affiché le 9 Mars 2023

ID : 087-218705101-20230227-2023913-DE

Monsieur le Maire précise que plusieurs années, aucune revalorisation des emplacements du cimetière n'a été réalisée. Il propose donc d'étudier une révision de ces tarifs.

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

les tarifs suivants

- Concession trentenaire

de 4.50 m² : 250.00 euros (depuis 2015 :40. 00 € (soit : 8.89 € le m²))

de 9.00 m² : 500.00 euros (depuis 2015 :80. 00 € (soit : 8.89 € le m²))

Fait à La Croisille S/Briançonnais le 27 Février 2023.

**Le Maire,
Jean-Gérard DIDIERRE**



Signé par : JEAN-GERARD
DIDIERRE
Date : 07/03/2023
Qualité : Maire

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE
LA CROISILLE S/BRIANCE 87130**

Séance du : 27 Février 2023

Délibération N° 2023 - 914 portant sur : Frais de représentation

Le Conseil Municipal de cette Commune, suivant convocation en date du 16 Février 2023, s'est réuni en séance ordinaire au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de : Monsieur Jean-Gérard DIDIERRE, Maire.

A été nommé secrétaire de séance : Madame BOURLIATAUD Isabelle

Présents :

Mesdames BOURLIATAUD Isabelle, BOUTHIER Marie – Laure, GIBORY Brigitte, CLAIRE Mélissa, RAFFIER Françoise,

Messieurs DIDIERRE Jean-Gérard, MONZAUGE Christian, FRACHET Lucien, ROLLAND Jean.

Absents représentés :

COTTON Dominique, pouvoir à Jean-Gérard DIDIERRE

LE GRAND Yannick, pouvoir à BOUTHIER Marie – Laure

Membres	11
Présents	9
Représenté	2
Votants	11
Exprimés	11
Pour	11
Contre	0
Abstention	0

Vu l'article L.2123-19 du code général des collectivités territoriales, selon lequel « Le conseil municipal peut voter, sur les ressources ordinaires, des indemnités au maire pour frais de représentation »,

Considérant que cette indemnité a pour objet de couvrir les dépenses supportées par le maire à l'occasion de l'exercice de ses fonctions,

Considérant qu'à la différence des frais de mission, l'indemnité pour frais de représentation n'est pas un remboursement au sens strict, mais correspond plutôt à une allocation réservée au seul Maire,

Considérant que cette indemnité peut avoir un caractère exceptionnel, bien déterminé, et être alors votée en raison d'une circonstance particulière (par exemple un congrès) susceptible d'être renouvelée plusieurs fois dans la même année, ou prendre la forme d'une indemnité unique, fixe et annuelle, arrêtée à un chiffre déterminé forfaitairement (étant entendu que le montant des indemnités pour frais de représentation ne devra toutefois pas excéder la somme des dépenses auxquelles les frais correspondant , sous peine de constituer un traitement déguisé).

Considérant que les frais de représentation doivent faire l'objet d'un vote du Conseil Municipal ouvrant les crédits nécessaires,

Il est proposé de fixer une enveloppe annuelle de 2 000.00 euros par an, qui sera versée au Maire.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré DECIDE :

Article 1^{er} :

Attribue des frais de représentation à Monsieur le Maire sous la forme d'une enveloppe maximum annuelle.

Article 2 :

Fixe le montant de cette enveloppe maximum annuelle à 2 000.00 euros.

Article 3 :

Dit que les frais de représentation de Monsieur le Maire lui seront remboursés dans la limite de cette enveloppe annuelle et sous réserve de l'inscription des crédits.

Article 4 :

Dit que la présente délibération s'applique à l'exercice budgétaire 2023, et aux exercices suivants sous réserve de l'inscription des crédits.

Fait à La Croisille S/Briançe le 27 Février 2023.

**Le Maire,
Jean-Gérard DIDIERRE**



**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE
LA CROISILLE S/BRIANCE 87130**

Séance du : 27 Février 2023

Délibération N° 2023 - 915 portant sur : Admission en non valeurs

Le Conseil Municipal de cette Commune, suivant convocation en date du 16 Février 2023, s'est réuni en séance ordinaire au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de : Monsieur Jean-Gérard DIDIERRE, Maire.

A été nommé secrétaire de séance : Madame BOURLIATAUD Isabelle

Présents :

Mesdames BOURLIATAUD Isabelle, BOUTHIER Marie – Laure, GIBORY Brigitte, CLAIRE Mélissa, RAFFIER Françoise,

Messieurs DIDIERRE Jean-Gérard, MONZAUGE Christian, FRACHET Lucien, ROLLAND Jean.

Absents représentés :

COTTON Dominique, pouvoir à Jean-Gérard DIDIERRE

LE GRAND Yannick, pouvoir à BOUTHIER Marie – Laure

Membres	11
Présents	9
Représenté	2
Votants	11
Exprimés	11
Pour	11
Contre	0
Abstention	0

Monsieur le Maire présente l'état des produits irrécouvrables dressé par le Trésorier de Saint-léonard de Noblat réparti comme suit :

- un montant de : **1.82 €** relatif à non-paiement de factures sur l'année 2019,
- un montant de : **226.82 €** relatif à non-paiement de factures sur l'année 2020.
- un montant de : **234.89 €** relatif à non-paiement de factures sur l'année 2021.
- un montant de : **249.22€** relatif à non-paiement de factures sur l'année 2022.

Considérant qu'il est désormais certain que ces créances ne pourront plus faire l'objet d'un recouvrement compte tenu de commandements inopérants et de l'insolvabilité du redevable et qu'il n'y a donc aucune perspective d'apurement.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, décide :

- **d'admettre en non-valeur ces sommes et que les crédits nécessaires à l'annulation seront inscrits au budget de l'exercice en cours**

Fait à La Croisille S/Briance le 27 Février 2023.

**Le Maire,
Jean-Gérard DIDIERRE**



**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE
LA CROISILLE S/BRIANCE 87130**

Séance du : 27 Février 2023

Délibération N° 2023 - 916 portant sur : Révision du loyer T2 Place du Champ de Foire

Le Conseil Municipal de cette Commune, suivant convocation en date du 16 Février 2023, s'est réuni en séance ordinaire au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de : Monsieur Jean-Gérard DIDIERRE, Maire.

A été nommé secrétaire de séance : Madame BOURLIATAUD Isabelle

Présents :

Mesdames BOURLIATAUD Isabelle, BOUTHIER Marie – Laure, GIBORY Brigitte, CLAIRE Mélissa, RAFFIER Françoise,

Messieurs DIDIERRE Jean-Gérard, MONZAUGE Christian, FRACHET Lucien, ROLLAND Jean.

Absents représentés :

COTTON Dominique, pouvoir à Jean-Gérard DIDIERRE

LE GRAND Yannick, pouvoir à BOUTHIER Marie – Laure

Membres	11
Présents	9
Représenté	2
Votants	11
Exprimés	11
Pour	11
Contre	0
Abstention	0

Envoyé en préfecture le 07/03/2023

Reçu en préfecture le 07/03/2023

Affiché le

9 Mars 2023

ID : 087-218705101-20230227-2023916-DE

Monsieur le Maire précise que depuis 2012 le loyer du T2, situé au logement du Presbytère rue du Champ de Foire n'a pas été révisé.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, décide :

- de fixer le loyer mensuel à 350 euros
- d'ajouter à cette somme une provision pour charges de 50 euros.

Les charges locatives représentent le chauffage (citerne gaz avec compteur individuel), les ordures ménagères et frais partie commune ...

Ce montant des charges sera révisable tous les ans en fonction des coûts de l'année N-1

Fait à La Croisille S/Briançonnais le 27 Février 2023.

**Le Maire,
Jean-Gérard DIDIERRE**



**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE
LA CROISILLE S/BRIANCE 87130**

Séance du : 27 Février 2023

Délibération N° 2023 - 917 portant sur : Assujettissement des logements vacants à la taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale

Le Conseil Municipal de cette Commune, suivant convocation en date du 16 Février 2023, s'est réuni en séance ordinaire au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de : Monsieur Jean-Gérard DIDIERRE, Maire.

A été nommé secrétaire de séance : Madame BOURLIATAUD Isabelle

Présents :

Mesdames BOURLIATAUD Isabelle, BOUTHIER Marie – Laure, GIBORY Brigitte, CLAIRE Mélissa, RAFFIER Françoise,

Messieurs DIDIERRE Jean-Gérard, MONZAUGE Christian, FRACHET Lucien, ROLLAND Jean.

Absents représentés :

COTTON Dominique, pouvoir à Jean-Gérard DIDIERRE

LE GRAND Yannick, pouvoir à BOUTHIER Marie – Laure

Membres	11
Présents	9
Représenté	2
Votants	11
Exprimés	11
Pour	11
Contre	0
Abstention	0

Envoyé en préfecture le 07/03/2023

Reçu en préfecture le 07/03/2023

Affiché le

3 Mars 2023

ID : 087-218705101-20230227-2023917-DE

Monsieur le Maire expose les dispositions de l'article 1407 bis du code général des impôts permettant au conseil municipal d'assujettir les logements vacants à la taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale.

Il rappelle les conditions d'assujettissement des locaux et les critères d'appréciation de la vacance et précise qu'en cas d'imposition erronée liée à l'appréciation de la vacance, les dégrèvements en résultant sont à la charge de la collectivité.

Vu l'article 1407 bis du code général des impôts,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- Décide d'assujettir les logements vacants à la taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale.
- Charge Monsieur le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux.

Fait à La Croisille S/Briance le 27 Février 2023.

**Le Maire,
Jean-Gérard DIDIERRE**



Signé par : JEAN-GERARD
DIDIERRE
Date : 07/03/2023
Qualité : Maire

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE
LA CROISILLE S/BRIANCE 87130**

Séance du : 27 Février 2023

Délibération N° 2023 - 918 portant sur : La modification des statuts de la Communauté de Communes Briance Combade.

Le Conseil Municipal de cette Commune, suivant convocation en date du 16 Février 2023, s'est réuni en séance ordinaire au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de : Monsieur Jean-Gérard DIDIERRE, Maire.

A été nommé secrétaire de séance : Madame BOURLIATAUD Isabelle

Présents :

Mesdames BOURLIATAUD Isabelle, BOUTHIER Marie – Laure, GIBORY Brigitte, CLAIRE Mélissa, RAFFIER Françoise,

Messieurs DIDIERRE Jean-Gérard, MONZAUGE Christian, FRACHET Lucien, ROLLAND Jean.

Absents représentés :

COTTON Dominique, pouvoir à Jean-Gérard DIDIERRE

LE GRAND Yannick, pouvoir à BOUTHIER Marie – Laure

Membres	11
Présents	9
Représenté	2
Votants	11
Exprimés	11
Pour	11
Contre	0
Abstention	0

9 Mars 2023

Monsieur le Maire sollicite le conseil municipal pour le projet de modification des statuts de la Communauté de Communes.

Après délibéré, le Conseil Municipal décide :

- d'approuver les modifications des statuts de la Communauté de Communes Briance Combade, en particulier l'article 6.5 par « Participation à une convention France Services et définition des obligations de service public y afférentes en application de l'article 27-2 de la loi 200-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations

Fait à La Croisille S/Briance le 27 Février 2023.

**Le Maire,
Jean-Gérard DIDIERRE**

